



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 347 PM/2022

Dérogation de limitation de tonnage
(Impasse des Abricotiers)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation du N° 1 de la rue de la Gare jusqu'au carrefour de l'Avenue Général de Gaulle aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 15/12/2022, de Monsieur SAVIO Jean-Benoît, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par la rue de la Gare, pour le passage d'un camion de l'entreprise SIMC afin d'effectuer une livraison de matériaux de construction, pour le chantier situé 158 Impasse des Abricotiers.

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par la rue de la Gare, pour l'entreprise SIMC.

ARRETE

Article 1 - Le camion de livraison de l'entreprise SIMC, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler par la rue de la Gare afin de procéder à la livraison de matériaux de construction chez le client Monsieur SAVIO Jean-Benoît, 158 Impasse des Abricotiers.

Article 2 – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet le mardi 20 décembre 2022, de 08h00 à 12h00.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité
- **Monsieur SAVIO Jean-Benoît**
- **Entreprise SIMC**

Fait à LA FARLEDE, le 16/12/2022

Le Maire,
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 16/12/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 16/12/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

P.O.